Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_005-DE

DEL 2026/005

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT JANVIER A VINGT HEURE TRENTE-CINQ, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance Salle des fêtes – 10 rue du Couesnon – Mézières-sur-Couesnon

Date de convocation 14 janvier 2026

Présents MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN,R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents représentés

Absents MMES N. CHARDIN, M. DESILES, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, R. PIEL, MRS S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Secrétaire de séance M. J. DUPIRE.

HABITAT

Désignation d'un représentant de l'intercommunalité pour participer aux instances de la Société Publique Locale « Opérateur Breton de Tiers Financement »

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-Présidente

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour la conduite d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire et la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération 2025-223 en date du 16 décembre 2025, portant la validation d'une participation au capital de l'organisme breton de tiers financement piloté par la Région Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_005-DE

Il est exposé ce qui suit :

Par la délibération 2025-223 en date du 16 décembre 2025, Liffré-Cormier Communauté a validé sa participation au capital de la société publique locale « Opérateur Breton de Tiers Financement » (OBTF) pour un montant de 2000€.

Pour rappel, la création de cet organisme s'inscrit dans la feuille de route de la Région en matière d'habitat et plus précisément dans la poursuite des missions de développement de l'amélioration de l'habitat existant, dans l'optique de massification de la rénovation engagée par l'état depuis 2025. Ces ambitions régionales sont également formalisées dans la convention du Pacte territorial France Rénov' régionale.

L'Opérateur Breton de Tiers Financement a pour objectif de faciliter le passage à l'acte des ménages et de lever un frein financier à la réalisation de travaux notamment grâce à l'avance des aides et subventions.

Cette démarche intervient en complémentarité avec la politique locale de l'intercommunalité développée dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov.

La participation de LCC au capital de la SPL implique sa participation aux instances de décisions spécifiques. Il convient donc de nommer un ou une représentant.e de LCC pour siéger dans ces instances.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la gouvernance :

- Mercredi 14 janvier : Réunion préparatoire à l'Assemblée générale constitutive
- Mardi 3 février : Assemblée spéciale
- Mercredi 18 février : Assemblée générale constitutive, suivie d'un premier Conseil d'Administration

Au regard de sa délégation, Mme Bridel se présente comme candidate. Un appel à candidature est néanmoins réalisé au sein du Conseil communautaire. Mme Pretot-Tillman se positionne comme suppléante.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme BRIDEL en tant que représentant.e de Liffré-Cormier Communauté pour participer aux instances de la société publique locale OBTF ;

- **DESIGNE** Mme PRETOT-TILLMAN en tant que suppléant.e de Liffré-Cormier Communauté pour participer aux instances de la société publique locale OBTF ;

La séance est levée à 21h10.

Fait à Mézières-sur-Couesnon, le 20 janvier 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_005-DE

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Stéphane PIQUET Jean DUPIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.